



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais d'analyses

Question écrite n° 46478

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la proposition de la CNAM de baisser la cotation du frottis de dépistage du cancer du col utérin. Son application compromettrait, selon les médecins biologistes, la qualité du dépistage en rendant impossible la mise en œuvre par les anatomo-cyto-pathologistes des procédures nécessaires à l'organisation d'un dépistage fiable et efficace. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer son sentiment sur une telle décision et si elle est réellement envisagée.

Texte de la réponse

Le conseil d'administration de la Caisse nationale maladie des travailleurs salariés a effectivement souhaité lors de sa réunion du 10 septembre dernier que soient prises des mesures de baisse de cotation de certains actes de biologie et notamment celle du frottis du dépistage du cancer du col utérin. La concertation entreprise avec les professionnels a conduit à abandonner cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Morisset Jean-Marie](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46478

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6559

Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1244